

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation
7 mars 2024

Date d'affichage
7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Véronique STOLTZ**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Yohan MULLER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentés : **Christine ROBILLARD** représentée par **Robert BESANÇON**, **Valérie PELLERIN** représentée par **Liliane VOYARD**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**.

Absent excusé : **Marcel CHRISTEL**

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Coupe de bois dans la forêt communale

N° de délibération : 20240317

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la gestion que lui a confiée le conseil municipal, nous a adressé le procès-verbal d'état des limites des nouvelles parcelles forestière de la forêt communale de Saint-Lyé sur lesquelles sera appliqué le régime forestier et donc la gestion de l'ONF.

Le conseil après en avoir délibéré :

1 - APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année **2024** présenté ci-après

2 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue Oui/Non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/Non	Petits diamètres Oui/Non	Diamètres vente (b)
17	1,25	Régénération (RA)	Non	X					
18	0,16	Régénération (RA)	Non	X					
19	0,56	Régénération (RA)	Non	X					
21	0,83	Régénération (RA)	Non	X					
22	0,51	Régénération (RA)	Non	X					
23	1,93	Régénération (RA)	Non	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 - LAISSE à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

